

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 17 mai 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté un projet de délibération à déposer sur le bureau du congrès, deux délibérations du gouvernement, et quarante six arrêtés, le communiqué suivant est diffusé :

1. Le gouvernement a pris connaissance du dernier numéro du Point économique publié par l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques de la Nouvelle-Calédonie qui dresse le tableau de la conjoncture économique au terme du premier trimestre 2001.

Il en résulte qu'après un début d'année en demi-teinte l'économie calédonienne a retrouvé en Mars les bonnes orientations qui ont caractérisé l'année passée.

Quelques points doivent être particulièrement soulignés.

L'examen des débarquements de touristes étrangers fait apparaître une progression remarquable de 25,2% de la fréquentation de la Nouvelle-Calédonie par rapport aux trois premiers mois de 2000. Cette évolution est le résultat des efforts constants des professionnels du tourisme soutenus par l'ensemble des collectivités publiques depuis de nombreuses années. Cette tendance ne devrait malheureusement pas se confirmer au mois d'avril et dans les mois qui viennent en raison du retrait d'AOM et de la suppression par Air-France de sa cinquième fréquence.

Ce constat confirme la nécessité absolue de doter rapidement la compagnie Air Calédonie International des moyens lui permettant de répondre durablement aux besoins de notre industrie touristique.

Pour ce qui concerne la situation du marché du travail l'examen des données statistiques fait apparaître pour le deuxième mois consécutif une baisse annuelle du nombre des demandeurs d'emploi.

Une telle évolution ne s'était pas produite depuis plusieurs années.

Cette très bonne orientation de l'emploi est confirmée par l'évolution du nombre de salariés puisque la CAFAT enregistre 52 373 salariés fin mars 2001 soit un gain de 2667 emplois en un an.

2. Par un communiqué , ENERCAL annonce que son conseil d'administration a décidé d'augmenter les tarifs de l'électricité de 6,4% à compter du 1^{er} juin 2001.

Cette décision a été prise sans tenir compte des préoccupations et des réserves relatives à cette augmentation dont le Président du gouvernement avait fait part, en temps utile, à M.Hirel, Président du Conseil d'Administration.

En effet , la situation financière d'ENERCAL est nettement positive.

D'autre part , un audit d'ensemble du système énergétique est en cours : il aurait été raisonnable d'attendre les résultats de cette étude , ainsi que la définition des principales orientations pour ce secteur , avant de décider éventuellement une telle augmentation.

*
* *

Les arrêtés adoptés par le gouvernement concernent pour l'essentiel des décisions relatives, à des autorisations de la pratique du démarchage et de la vente à domicile, à des agréments comme entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique, au programme pour l'exercice 2001 du fonds de concours pour le développement des élevages ovin et caprin (FDEOC) et à la création et l'organisation du cabinet de la présidence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il a en outre adopté les décisions suivantes :

1. attribution de subventions aux associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le gouvernement propose au congrès d'attribuer aux quatre associations de jeunesse et d'éducation populaire suivantes un volant de crédits pour l'aide à la formation de cadres de centres de vacances et de loisirs et pour l'amélioration de leurs fonds documentaires :

- l'association calédonienne pour l'animation et la formation (A.C.A.F)
- l'association pour la formation des cadres de loisirs (A.F.O.C.A.L)
- la fédération des œuvres laïques (F.O.L)
- les guides de France de Nouvelle-Calédonie

Il est proposé en outre de subventionner le comité territorial de la jeunesse au plein air (J.P.A), pour ses activités en faveur d'animateurs nécessaires de la Nouvelle-Calédonie et pour l'amélioration du fonds documentaire à l'intention des organisateurs de centres de vacances et de loisirs.

2. projets d'arrêté statuant sur le caractère de calamité agricole des pluies des 6 et 7 février 2001 pour la commune de Yaté et des pluies des 17 et 18 février 2001 pour les communes de Boulouparis, Moindou et Ouégoa.

Le gouvernement a reconnu le caractère de calamité agricole en tant qu'accident climatique exceptionnel, les fortes pluies dont l'intensité et la hauteur ont entraîné des inondations par débordement de cours d'eau sur les communes de Yaté, Ouégoa, Boulouparis et Moindou.

3. extension de l'avenant n°5 du 29 mars 2001 à l'accord professionnel de travail du personnel des entreprises de « surveillance, de gardiennage et de sécurité » du 27 novembre 1995 (revalorisation annuelle des salaires minimaux).

Il a été convenu par les partenaires sociaux une revalorisation du montant des salaires minimaux conventionnels dont bénéficient les salariés de ce secteur, la valeur du point passe de 883F à 900F à compter du 1er avril 2001 (+2%). Cette revalorisation est étendue à l'ensemble des salariés de ce secteur professionnel.

Pierre FROGIER

